



*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE PLAINVAL**  
**SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation :	15/03/2026	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, Thierry LAUDE, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER ; Mesdames Kathleen VENTURA, Véronique COINTREL, Marie-Thérèse LECUYER, Sylvie LEBLOND et Sandrine GIUDICI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	16/03/2026	<b><u>Absents excusés</u></b> :	
Membres en Exercice :	11	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	
Membres Présents :	11	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	DOVERGNE Samuel
Membres votants :	11		

Délibération 07-2026

**Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la détermination du nombre de postes d'adjoints ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création d'un seul poste d'adjoint au maire

**Plainval, le 20 mars 2026**  
**Le Maire,**  
**BETHELMY Taylor**

